

## Les étapes de la procédure d'agrément

1. Déposer une demande d'agrément auprès du Président du Département du Nord.
2. S'engager à suivre une formation initiale et continue (notamment aux 1<sup>ers</sup> secours) délivrée par le Département.
3. Participer aux éventuelles réunions d'information.
4. Retourner le dossier d'agrément dûment complété.
5. Rencontrer l'équipe médico-sociale.
6. Instruction du dossier par les services du Département puis notification de la décision.



## Contacts

### Pôle Autonomie Avesnes

**03 59 73 10 65**

Direction Territoriale de l'Avesnois  
64, rue Léo Lagrange  
CS 50107  
59361 Avesnes-sur-Helpe  
Cédex

### Pôle Autonomie Cambrai

**03 59 73 39 95**

Direction Territoriale du Cambrésis  
41, rue de Lille  
59400 Cambrai

### Pôle Autonomie Douai

**03 59 73 34 68**

Direction Territoriale du Douaisis  
310 bis, rue d'Albergotti  
59500 Douai

### Pôle Autonomie Flandre Maritime

**03 59 73 40 77**

Direction Territoriale de Flandre Maritime  
183, rue de l'École  
Maternelle - Cité Neptune  
Zone des Trois Ponts  
CS 9707  
59385 Dunkerque Cédex 01

### Pôle Autonomie Flandre Intérieure

**03 59 73 43 88**

Direction Territoriale de Flandre Intérieure  
13, Chemin du Lycée  
59190 Hazebrouck

### Pôle Autonomie Métropole Lille

**03 59 73 00 16**

Direction Territoriale de Métropole de Lille  
106, rue Pierre Legrand  
59000 Lille

### Pôle Autonomie Roubaix-Tourcoing

**03 59 73 88 57**

Direction Territoriale de Métropole de Roubaix-Tourcoing  
12, bd de l'Égalité  
BP 60999  
59208 Tourcoing Cédex

### Pôle Autonomie Valenciennes

**03 59 73 23 06**

Direction Territoriale de Valenciennes  
113, rue de Lompres  
59300 Valenciennes

## + d'infos et vidéos

 [lenord.fr/accueil-familial](http://lenord.fr/accueil-familial)

Guide de l'accueil familial : [www.social-sante.gouv.fr](http://www.social-sante.gouv.fr)  
[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 Lille Cedex  
03 59 73 59 59



Création : Département du Nord - DIRCOM (BBD) - Photothèque départementale - 2017



# Accueillant familial

Découvrez une activité qui prend soin des autres.

**Nord**  
le Département

   [lenord.fr/accueil-familial](http://lenord.fr/accueil-familial)

# L'accueil familial c'est quoi ?



## « Alternative

à l'entrée en établissement, l'accueil familial est une **solution** proposée aux personnes en perte d'autonomie afin de vivre dans un environnement familial et chaleureux. »

## Jean-René LECERF

Président du Département du Nord

## Un dispositif offrant un accueil chaleureux humain et individualisé

Pour les personnes âgées ou en situation de handicap, qui ne désirent plus ou ne peuvent plus demeurer à leur domicile, l'accueil familial est une réponse :

- ✓ personnalisée à la situation de la personne et/ou de son entourage ;
- ✓ de proximité permettant de ne pas rompre avec certaines habitudes de vie ;
- ✓ adaptée car pouvant être permanente, temporaire, séquencée, de jour, de nuit ou de répit aux aidants ;
- ✓ offrant un cadre familial et sécurisant.

## L'accueil familial à la ferme, une réponse adaptée aux territoires ruraux.

Encouragée par le Département du Nord, la Chambre d'Agriculture et la Mutualité Sociale Agricole, cette démarche permet :

- ✓ à la personne âgée ou en situation de handicap de trouver un rythme adapté et une réponse de proximité même en milieu rural ;
- ✓ à des petites structures agricoles d'avoir un revenu complémentaire.

# Qui peut devenir accueillant familial ?

Il est parfois ancien salarié du secteur de la santé ou du travail social, mais aussi ancien aidant familial ou simplement une personne désirent consacrer son temps libre à l'accompagnement d'une personne vulnérable. Il décide de se professionnaliser en développant cette activité à son domicile.

L'accueil familial peut devenir un projet de famille et mobiliser d'autres personnes du foyer.

## Un métier qui vous engage

L'accueillant familial doit obligatoirement bénéficier d'un agrément accordé par le Président du Département. Cet agrément est valable 5 ans.

L'accueillant s'engage à suivre une formation initiale et continue organisée par le Département du Nord.

L'accueillant familial doit garantir la continuité de l'accueil, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral de la personne accueillie. Cette activité réglementée fait l'objet de contrôles de la part du Département.

## Les conditions matérielles requises :

- ✓ Vous devez disposer d'un logement, sans en être nécessairement propriétaire :
  - permettant à la personne accueillie d'entrer, sortir et se déplacer facilement à l'intérieur du logement ;
  - dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux caractéristiques du logement décent.
- ✓ L'accueil peut être à temps partiel ou à temps complet.
- ✓ À réception du dossier complet, une évaluation sous forme d'entretiens sera réalisée au domicile.

# Quel statut pour l'accueillant ?

## Un contrat d'accueil dit «contrat de gré à gré»

Ce contrat est obligatoirement signé entre l'accueillant(e) familial(e) et chaque personne accueillie ou, s'il y a lieu, son représentant légal.

L'accueillant(e) familial(e) a des droits en matière de rémunération, d'indemnités, de congés payés et de cotisations sociales.

La rémunération et les indemnités sont prévues par le contrat type national et peuvent varier entre 35 et 45 euros net par jour en fonction de la dépendance ou du handicap de la personne accueillie.

